

**Arrêté portant abrogation de plusieurs directives en matière de formation professionnelle**

**La conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,**

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup>Sont abrogées les directives suivantes :

- les directives concernant la maturité professionnelle orientations artisanale, sciences naturelles et techniques, voie CFC, modèle intégré, du 16 juin 2003 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation artistique, modèle intégré, du 25 juin 2001 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation commerciale, voie diplôme de commerce modèle échelonné, du 23 mars 2000 ;
- la directive concernant l'équivalence des stages pratiques dans le cadre de l'exigence des 39 semaines de la maturité professionnelle commerciale, du 6 février 2006 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation commerciale, voie CFC modèle intégré, du 23 mars 2000 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation commerciale, voie CFC-Médiamaticien-ne, modèle intégré, du 30 mai 2005 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation santé-social, modèle intégré, du 15 juillet 2012 ;
- les directives concernant la maturité professionnelle orientation technique, modèle intégré en 3 et 4 ans, du 18 septembre 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 29 février 2020.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 février 2020

La conseillère d'État, cheffe du  
département :

MONIKA MAIRE-HEFTI